

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CISSIONI DI UNA SUPARFICIA DI 154 M2 DA PRILIVÀ  
NANTU À A PRUPIETÀ DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA  
CATASTRATA SIZZIONI A 711, NANTU À U TARRITORIU DI  
A CUMUNA DI BEDDANOVA**

**CESSION D'UNE SURFACE DE 154 M2 À PRÉLEVER SUR  
LA PROPRIÉTÉ DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE  
CADASTRÉE SECTION A 711 SISE SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE VILLANOVA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la procédure foncière suivante :

Le 22 décembre 2016, les époux X acquièrent la propriété cadastrée section A numéro 443, située au lieu-dit « I Costi di Villanova » sur le territoire de la commune de Villanova, et mandatent une société de géomètre-expert pour procéder à son bornage contradictoire.

Il est alors constaté que l'entrée de ladite propriété est en partie située sur la parcelle cadastrée section A numéro 711, relevant du patrimoine de la Collectivité de Corse et correspondant en partie au fuseau de la RD 561.

Le 20 février 2020, l'expert mandaté saisit les services de la Collectivité de Corse aux fins de délimitation du domaine public routier au droit de la parcelle cadastrée section A numéro 443, en bordure de la RD 561 entre les PR 3+671 et 3+713 et entre les PR 4+360 et 4+372.

L'arrêté n° A2020031 en date du 9 mars 2020 qui en découle précise alors, par voie d'alignement individuel, la limite de fait du Domaine Public Routier sur la parcelle A 711.

Désireux de régulariser la situation de cette emprise qui correspond à l'entrée de leur propriété, les époux X saisissent les services de la Collectivité de Corse, par courrier en date du 12 octobre 2020, aux fins de cession d'une surface de 154 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle A n°711.

Le 29 octobre 2020, la Direction de l'Exploitation routière Pumonte émet un avis favorable à cette demande.

La Direction des Finances Publiques évalue le 25 février 2021 la surface de 154 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée à SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (7 900 €).

Le 9 avril 2021, les acquéreurs acceptent l'offre émise par la Collectivité de Corse et mandatent un cabinet de géomètre-expert aux fins d'établir le document d'arpentage correspondant, qu'il dresse le 19 mai 2021.

Dans ces circonstances, il convient d'opérer la cession de ladite surface après déclassement du domaine public par arrêté de déclassement soit par acte administratif d'acquisition amiable soit par acte notarié.

En conséquence, je vous propose :

- **d'APPROUVER** la cession d'une surface de 154 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section A numéro 711, propriété de la Collectivité de Corse sise sur le territoire de la commune de Villanova.
- **de M'AUTORISER** à signer l'arrêté de déclassement préalablement à la cession ainsi que l'acte de vente correspondant établi sous la forme administrative ou notariée pour un montant de SEPT MILLE NEUF-CENTS EUROS (7 900 €).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.